

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2023-152

PUBLIÉ LE 1 JUIN 2023

Sommaire

Centre détention Joux-la-Ville /

89-2023-05-26-00002 - Arrêté du 25 mai 2023 portant nomination des membres au CSA (2 pages)

Page 3

Centre détention Joux-la-Ville

89-2023-05-26-00002

Arrêté du 25 mai 2023 portant nomination des
membres au CSA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 25 mai 2023 portant nomination des membres au comité social d'administration spécial de (établissement ou SPIP)

Le chef d'établissement,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein des comités sociaux d'administration spéciaux institués dans les établissements et services du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon et le nombre de sièges attribué à chacune d'elles,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés représentants du personnel au comité social d'administration spécial de Joux-la-Ville les personnes suivantes :

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLEANT(S)
Force ouvrière	Madame VIENOT Virginie Monsieur THURY-GUENIN Hervé	Monsieur LANIER Arnaud Monsieur STOLL Philippe Monsieur LEON Jean-Jacques
Confédération Générale du Travail	Madame DOLVECK Virginie	Madame PREVAULT Angéline Madame MAZEAUD Coralie Madame BRNGER Muriel
Syndicat Pénitentiaire des Surveillant(e)s	Monsieur BREYSSE Lionel	Monsieur SAGET Olivier

Article 2

Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour un mandat de quatre ans.

Article 3

Le chef d'établissement de Joux-la-Ville est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait le 26 mai 2023.

Le chef d'établissement,

Darius DELE

